



VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

RÈGLEMENT R.V.Q. 2815

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR DES
TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MARCHÉ PUBLIC DANS
L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE
ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS
QUI Y SONT RATTACHÉS**

**Avis de motion donné le 2 décembre 2019
Adopté le 16 décembre 2019
En vigueur le 7 février 2020**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement sur des travaux de construction d'un marché public dans l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés afin d'augmenter de 550 000 \$ le montant de la dépense autorisée et d'établir ainsi la dépense totale à la somme de 5 550 000 \$.

Ce règlement fait également passer de 5 000 000 \$ à 5 550 000 \$ le montant de l'emprunt décrété par le Règlement R.V.Q. 2734.

RÈGLEMENT R.V.Q. 2815

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MARCHÉ PUBLIC DANS L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 1 du *Règlement sur des travaux de construction d'un marché public dans l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.V.Q. 2734 et ses amendements, est modifié par le remplacement de « 5 000 000 \$ » par « 5 550 000 \$ ».
2. L'annexe I de ce règlement est remplacée par l'annexe I du présent règlement.
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

CONSTRUCTION D'UN MARCHÉ PUBLIC DANS
L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE

SECTION I

DESCRIPTION DU PROJET

1. Le projet consiste en la réalisation de travaux de construction, de démolition, d'aménagement, de réaménagement, de décontamination, d'aménagement extérieur et intérieur, de modification des infrastructures municipales souterraines, de surface et aériennes, d'aqueduc et d'égouts, de pavage, de circulation, de transports, de signalisation, d'accessibilité, d'éclairage ainsi que d'autres travaux divers et imprévus nécessaires à la réalisation du projet. Ce projet est requis aux fins de la construction d'un marché public dans l'arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge ainsi que des installations complémentaires et accessoires nécessaires à son fonctionnement.

Le projet comprend, si nécessaire, les frais relatifs au déménagement, la location, l'acquisition ou la construction d'espaces, d'ouvrages, d'équipements, de matériel, de fournitures et d'installations temporaires, de même que l'acquisition de terrains, de servitudes, de mobilier urbain, d'équipement spécialisé ou toute autre acquisition nécessaire ainsi que l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

2. L'octroi des contrats de services professionnels et techniques en arpentage, en ingénierie, en architecture, en architecture du paysage, en environnement, en géotechnique, en analyse de la valeur, en contrôle des coûts, en notariat et conseils juridiques ainsi que toute autre discipline requise pour la réalisation des analyses primaires, des études d'avant-projet, pour l'élaboration de plans et devis, pour la surveillance des travaux, pour les services durant les travaux, pour le contrôle qualité, pour la préparation des dossiers d'aide financière, pour les procédures judiciaires, pour l'établissement et la gestion de partenariats relatifs au projet, pour les vérifications financières, pour l'élaboration d'un audit ou pour toute autre démarche requise auprès des autorités compétentes et nécessaires à la réalisation du projet décrit à l'article 1. Ces services professionnels et techniques peuvent également impliquer tout autre service requis pour les études, la conception, la planification, la réalisation et la mise en service du projet.

3. L'embauche du personnel requis à la réalisation du projet décrit aux articles 1 et 2.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

4. L'estimation du coût du projet décrit aux articles 1 à 3 s'élève à la somme de 5 550 000 \$.

TOTAL : 5 550 000 \$

Annexe préparée le 8 novembre 2018 et révisée
le 13 novembre 2019 par :

Pierre Corbeil
Service du développement économique
et des grands projets

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement sur des travaux de construction d'un marché public dans l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés afin d'augmenter de 550 000 \$ le montant de la dépense autorisée et d'établir ainsi la dépense totale à la somme de 5 550 000 \$.

Ce règlement fait également passer de 5 000 000 \$ à 5 550 000 \$ le montant de l'emprunt décrété par le Règlement R.V.Q. 2734.